

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mai 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHICHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIKUAM - M. BARD - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DECOMBARD (pouvoir M. MARTIN) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MASSON) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme HERVIEU (pouvoir M. FAVERJON) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BORDAT (pouvoir MME TOMASELLI) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Opération d'aménagement « Zone d'Aménagement Concerté Quai des Carrières Blanches » - Convention d'avance de trésorerie à conclure entre la Ville et la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » dans le cadre d'une concession d'aménagement

M. Maglica au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux stipulations des articles L. 327-1, L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, la Ville a confié la réalisation de l'opération d'aménagement « Quai des Carrières Blanches » à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009, signée le 11 janvier 2010, et notifiée à la SPLAAD le 12 janvier 2010. Suite notamment à la transformation de la SPLAAD en société publique locale, un avenant n°1 à la convention susvisée a par ailleurs été approuvé par le Conseil Municipal le 24 juin 2013.

En cohérence avec le projet de renouvellement urbain de la Fontaine d'Ouche, la concession d'aménagement a pour objet de recomposer, d'équiper et de valoriser cet espace d'environ 8,5 hectares qui regroupe les terrains compris entre le canal de Bourgogne au Nord, une partie du quai Nicolas Rolin à l'Est, la première frange du quartier de la Fontaine d'Ouche à l'Ouest, et l'allée de Grenoble au Sud.

Pour rappel, par délibération du 8 novembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé d'aménager ce secteur sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en engageant une concertation préalable. Suite au bilan de cette concertation dont le Conseil Municipal a pris acte le 12 mars 2012, la ZAC a été créée par délibération du même jour. Enfin, le dossier de réalisation de cette ZAC avait été approuvé par le Conseil Municipal du 28 juin 2013.

La convention de prestations intégrées susvisée portant concession d'aménagement stipule en son article 16.5 que « lorsque les prévisions budgétaires actualisées [font] apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement par la collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable », dans les conditions définies à l'article L. 1523-2.4° du code général des collectivités territoriales.

Le plan de trésorerie annexé au dernier Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Z.A.C Quai des Carrières Blanches, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013, fait apparaître un besoin de trésorerie important, compte tenu du décalage constaté entre les encaissements et les décaissements sur l'opération.

Pour couvrir ce besoin et diminuer le recours à l'emprunt, la SPLAAD sollicite donc de la Ville le versement d'une première avance de trésorerie au titre de l'opération, à hauteur d'un montant d'un million d'euros pour l'exercice budgétaire 2014. Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2014 de la Ville.

La convention annexée au rapport a pour objet de préciser les conditions de versement et de remboursement de cette avance.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de l'administration générale et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention d'avance de trésorerie à conclure entre la Ville et la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » pour la réalisation de l'opération « Zone d'Aménagement Concerté Quai des Carrières Blanches », annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Contre : 13